

**FICHE TECHNIQUE TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (TSE)**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix au grade de TSE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TE ayant au moins 1 an dans le 6ème échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de référence	- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 - Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié notamment par le décret 2016-581 du 11 mai 2016
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2 ^o niveau de grade » en catégorie B
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTE, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B. Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière selon les modalités en vigueur dans les corps, et selon le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. Dans la mesure du possible, les agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière doivent être promus.

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

Nombre de promouvables	188	9% femmes	91% hommes
Nombre d'agents proposés	43	5% femmes	95% hommes
Nombre de postes offerts	10		
Nombre de promus	10	0% femme	100% hommes
Âge moyen des promus	52 ans		
Âge minimum des promus	45 ans		
Âge maximum des promus	60 ans		
Ancienneté moyenne dans le grade	16 ans 6 mois 30 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade de Technicien Supérieur de l'environnement (TSE) est fixé à 9% pour la période 2019-2021.

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

Nombre de promouvables	total	% femmes	% hommes
Nombre de postes offerts	total		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Processus de remontée des propositions

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante en veillant à indiquer dans l'objet de votre courriel : "TA TSE 2021" :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.terco2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- la fiche de proposition (PM 140) et le dernier compte rendu d'entretien d'évaluation
- l'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Les contacts

Bureau	TERCO2	Cheffe du pôle des personnels techniques de catégorie C et des corps de l'environnement	Sarah HAHN	Téléphone	01 40 81 14 28
		Adjointe à la cheffe de pôle	Isabelle LOURENCO		01 40 81 61 68